

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE EN PROVENANCE OU A DESTINATION
DE LA GUYANE, DE MAYOTTE, DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE, DE LA POLYNÉSIE
FRANÇAISE ET DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

Cette attestation est exigée pour un déplacement entre tout lieu (métropole et pays étranger) et un territoire ultra-marin soumis à des motifs de voyage impérieux conformément à l'article 10 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Cette attestation, qui concerne les passagers, qu'ils soient ressortissants français ou étrangers, qui souhaitent voyager entre, d'une part, la Guyane, Mayotte, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna et, d'autre part, tout point du territoire national, est à présenter aux compagnies de transport avant l'utilisation du titre de transport.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e)

Mme / M. :

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

.....

certifie que mon motif de déplacement correspond à l'un des motifs suivants prévus à l'article 10 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 (cocher la case) :

- Motif impérieux d'ordre personnel ou familial (préciser) ;
- Motif de santé relevant de l'urgence (préciser) ;
- Motif professionnel ne pouvant être différé (préciser :).

Fait à, le...../...../2020
(signature)